

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 14 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. VITALI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	Mme SUSINI-BIAGGI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Mars 2011

Délibération N°2011 / 53

Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011. Avenant à la convention cadre du 14 Mars 2007.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Le Gouvernement a décidé de prolonger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour la deuxième année consécutive. Ils demeureront en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2014, dans le cadre de la géographie prioritaire actuelle.

Dans cette perspective, le CUCS d'Ajaccio sera reconduit jusqu'en 2014 par avenant signé annuellement ; avenants qui renouvelleront les orientations et les axes d'interventions qui ont été définis dans la convention cadre signée le 14 Mars 2007, étant précisé toutefois que des modifications seront possibles s'il apparaît nécessaire de préciser des objectifs pour une visibilité accrue des choix opérés et des opérations retenues.

Ainsi et afin de pouvoir proposer le Document de Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011 élaboré en concertation avec les Services de l'Etat, il s'agit dans un premier temps de signer le dit avenant pour l'année qui porte uniquement sur la durée de validité de la convention cadre, les quartiers prioritaires et les modalités d'intervention n'étant pas remis en question.

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre et amplifier, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **d'autoriser le Maire** à signer l'avenant à la convention cadre du 14 Mars 2007, prorogeant le délai d'exécution de celle-ci pour une période allant du 1^{er} Janvier 2011 au 31 décembre 2011,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur François PIERI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

VU la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- qu'il convient de poursuivre et amplifier, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de Cohésion Sociale et Territoriale à travers le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 11 Mars 2011,

AUTORISE LE MAIRE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- à signer l'avenant à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 14 Mars 2007, prorogeant le délai d'exécution de celle-ci pour une période allant du 1^{er} Janvier 2011 au 31 décembre 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI